DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° DEL071222-10

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents: M André ROCCHI; M Christian PAOLI; Mme Anne Laure FILIPPINI; Mme Marie Josée SANTONI; M Sébastien GUIDICELLI; Mme Agnulina ANDREANI; M Vincent SUSINI; M Jean François OTTOMANI; Mme Victoria COLOMBANI; M Franck PAOLI; M Toussaint BARBONI; Mme Muriel ELEGANTINI; M Pierre Louis PIERI; M Esteban SALDANA; M André POLINI.

Etaient absents: Mme Nadine ACHILLI FABRE; Mme Dominique VILLARD ANGELI; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : Mme Marie-Luce MICAELLI par Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Lisa FRANCISCI par Mme CHIODI Anne-Marie ; M Jules François PAOLI par M Vincent SUSINI ; Mme Marie Pierre GAMBOTTI par Mme Agnulina ANDREANI ; M Jean Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; M Filippu Anto ANGELI par M Pierre Louis PIERI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Muriel ELEGANTINI

Nombre de Membres en exercice : 27 Présents : 16 Absents : 3 Représentés : 8 Votants : 24

Vote pour: 24 Vote contre: 0 Abstention: 0

Affichage en date du: 29.11.2022 Convocation: 29.11.2022

OBJET : CREATION UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal d'Ecole Maternelle 1ère classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade, d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère Aclasse conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal d'Ecole Maternelle 1ère classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade, d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- De dire que la dépense sera prélevée sur le crédit qui sera inscrit au Budget Primitif Principal de l'exercice 2023 Chapitre 012

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 02B-212002513-20221207-DEL071222-10-DE Date de réception préfecture : 12/12/2022